



## NOUVEAU SERVICE EN LIGNE PORTAIL ADHERENTS BTP SANTE AU TRAVAIL

---

**BTP Santé au Travail déploie le Portail Adhérents, un nouveau service permettant aux employeurs de réaliser leurs démarches en ligne, en toute autonomie et à tout instant.**

Accessible depuis le site [www.btpst.fr](http://www.btpst.fr) via un accès sécurisé, le Portail Adhérents BTP Santé au Travail simplifie les démarches des employeurs pour le suivi santé au travail de leurs salariés.

### **Gérer les mouvements d'effectifs**

Les employeurs peuvent déclarer l'arrivée ou la sortie d'un salarié sur le Portail Adhérents. A chaque embauche, une convocation est envoyée à l'employeur, sans effectuer de demande supplémentaire.

### **Compléter les informations d'un salarié**

Le Portail Adhérents permet également aux employeurs de consulter la liste de l'ensemble des salariés, puis de déclarer, si besoin, des changements liés au poste de travail : nouveau poste, nouveau contrat, ou encore nouvelle exposition à un risque professionnel. Ainsi, l'employeur peut cocher dans une liste prédéfinie les risques auxquels les salariés sont exposés (plomb, amiante, températures extrêmes, travail de nuit ...). Le type de suivi individuel du salarié est alors automatiquement défini, conformément à la réglementation en vigueur : suivi individuel général (SIG), suivi individuel adapté (SIA) ou suivi individuel renforcé (SIR).

### **Effectuer la déclaration annuelle nominative**

La déclaration annuelle des effectifs est une obligation pour l'employeur. Avec la mise en place du Portail Adhérents, plus besoin de remplir les papiers à la main : il suffit de vérifier, puis de valider la liste nominative en quelques clics.

Pour accompagner les adhérents dans leurs démarches, BTP Santé au Travail a mis en place une hotline, disponible du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

*« La mise en place du Portail Adhérents a profondément modifié notre organisation. Les échanges simplifiés et l'enregistrement automatique des données dématérialisées font évoluer les tâches administratives et permettent ainsi de consacrer plus de temps aux conseils pour les entreprises adhérentes et leurs salariés. »*

*Béatrice PINGAULT, Directeur BTP Santé au Travail*

### **A PROPOS DE BTP SANTÉ AU TRAVAIL**

**BTP Santé au Travail est le Service Interentreprises de Santé au Travail BTP du Rhône (SIST BTP 69).**

Association loi 1901 créée en 1941, le Service est administré par un Conseil d'Administration paritaire. Il est agréé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Toute entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics (codes NAF identifiés en tant que tels) dont le siège social est domicilié dans le Rhône a l'obligation d'adhérer au Service, selon les formalités en vigueur, pour le suivi santé travail de son personnel. Ainsi, BTP Santé Travail compte plus de 5 500 entreprises adhérentes et suit plus de 53 400 salariés.